

Dossier d'adhésion Maison des Jeunes 11-17ans 2026 – 2027

1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027

Conditions d'adhésion :

Afin de bénéficier des services de la maison des jeunes, le dossier d'adhésion annuel (du 1^{er} septembre au 31 août) doit être complet (selon la réglementation en vigueur) :

- ⇒ La fiche d'adhésion 2026 – 2027 dûment complétée
- ⇒ La copie du carnet de vaccination à jour
- ⇒ Le justificatif de votre numéro allocataire indiquant votre quotient familial (CAF ou MSA)
- ⇒ L'attestation d'assurance de responsabilité civile
- ⇒ Le montant de l'adhésion annuelle

Tarifs de l'adhésion du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 :

Quotient familial		QF1 0-400	QF2 401-700	QF3 701-1000	QF4 1001-1300	QF5 1301-1600	QF6 1601 et +	Hors commune
Tarif	€	9,18 €	27,54 €	29,07 €	30,60 €	32,13 €	33,66 €	33,66 €

***Pour deux enfants d'une même famille nous appliquons une réduction de 10% par enfant. Pour trois enfants et plus nous appliquons une réduction de 20% par enfant.**

« La facturation se fera ou :

- par l'émission d'un titre de recette à payer au Trésor Public,
 - par chèque à l'ordre du trésor public,
 - par espèces
- par chèques vacances directement à la MDJ. »

Si vous souhaitez avoir des informations complémentaires :

Mme PADELLEC THEBAULT Charlotte, Directrice de la Maison des jeunes,

07.85.60.90.43 / 05.86.41.00.15 mdj@beaumontsaintcyr.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Maison des jeunes de Beaumont Saint-Cyr

Préambule

La Maison des jeunes est une structure éducative gérée par la mairie de BEAUMONT SAINT-CYR habilitée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre de la réglementation des accueils collectifs de mineurs. Code **086ORG0434**.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont à la disposition des familles à la mairie de BEAUMONT SAINT-CYR.

La Maison des jeunes est avant tout un lieu d'accueil et de socialisation pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans.

La Maison des jeunes est ouverte durant les vacances scolaires et une fois par mois le vendredi, hors événements particuliers.

La Maison des jeunes propose des activités diversifiées répondant à un ou plusieurs projets d'animations.

Les activités peuvent varier en fonction du choix des enfants, du nombre réel d'inscrits, des conditions climatiques et des opportunités d'animations.

Les horaires

Un vendredi une fois par mois de 19h à 22h30 (+ soirée exceptionnelle).

Les vacances sur planning, hors vacances de Noël.

La Maison des jeunes dirigée par Charlotte PADELLEC THEBAULT est joignable par e-mail à mdj@beaumontsaintcyr.fr ou par téléphone au 07 85 60 90 43 / 05 86 41 00 15.

L'encadrement

L'encadrement des jeunes est assuré par une équipe d'animateurs qualifiés, diplômés du BP JEPS ou BAFA ou équivalence. Ils sont placés sous l'autorité d'une Directrice selon la réglementation en vigueur.

Les conditions d'adhésion

La Maison des jeunes s'adresse à tous les jeunes de 11 ans de la commune de BEAUMONT SAINT-CYR et éventuellement à des jeunes des communes alentours (au cas par cas, scolarisés sur la commune, familles...en fonction des places disponibles).

L'adhésion peut être réalisée tout au long de l'année. Il est demandé aux familles d'actualiser les documents de suivi de leur enfant. L'adhésion est valable du 1^{er} septembre de l'année N jusqu'au 31 août de l'année N+1.

Pour accueillir un jeune, les responsables sont tenus de remplir et retourner les documents ci-dessous :

- La fiche d'adhésion dûment complétée
- La copie du carnet de vaccination
- Le justificatif de votre numéro allocataire indiquant votre quotient familial (CAF ou MSA)
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile
- L'adhésion annuelle

En cas de dossier incomplet et/ou non règlement de la cotisation, le jeune ne sera pas accepté à la Maison des jeunes.

Conditions de diffusion des plannings

Les informations concernant les plannings, les chantiers, les séjours et les ateliers de la maison des jeunes seront envoyés par e-mail.

Une semaine avant l'arrivée des plannings les adhérents recevront une information relative aux activités à venir. Les inscriptions se feront à réception du planning détaillé la semaine suivante.

Les conditions d'inscription aux chantiers, séjours, activités, ateliers et évènements

L'inscription à tous les temps proposés par la Maison des Jeunes est ouverte à tous les adhérents. Les adhérents pourront s'inscrire selon les modalités du planning.

Afin que chacun puisse profiter pleinement de tout ce qui est proposé par la maison des jeunes pour les animations avec des limitations de places, une attention particulière sera faite en fonction de l'investissement du jeune, des présences, des absences et du non cumul de deux activités similaires (séjours, chantiers ...).

Pour les jeunes de 11ans, scolarisés en CM2, souhaitant adhérer à la maison des jeunes pour la saison « N » l'accès aux chantiers/séjours ne sera pas possible que s'il reste des places.

Les tarifs

L'adhésion :

Quotient familial		QF1 0-400	QF2 401-700	QF3 701-1000	QF4 1001-1300	QF5 1301-1600	QF6 1601 et +	Hors commune
Adhésion*	%	30 %	90 %	95 %	100 %	105 %	110 %	110 %
Tarif		9,18 €	27,54 €	29,07 €	30,60 €	32,13 €	33,66 €	33,66 €

Les activités :

Quotient familial		QF1 0-400	QF2 401-700	QF3 701-1000	QF4 1001-1300	QF5 1301-1600	QF6 1601 et +	Hors commune
Reste à charge des familles pour les activités et séjours	%	30 %	45 %	50 %	55 %	60 %	60 %	100,00 %

Les soirées :

Quotient familial		QF1 0-400	QF2 401-700	QF3 701-1000	QF4 1001-1300	QF5 1301-1600	QF6 1601 et +	Hors commune
Tarifs soirées	Tarif fixe	2,55 €	2,81 €	3,06 €	3,32 €	3,57 €	3,57 €	6,12 €

*Concernant l'adhésion : Pour deux enfants d'une même famille nous appliquons une réduction de 10% par enfant.

Pour trois enfants et plus nous appliquons une réduction de 20% par enfant.

La facturation se fera par l'émission d'un titre de recette à payer au Trésor Public, par chèque à l'ordre du trésor public, par espèces ou par chèques vacances directement à la MDJ.

Cohésion

Si le comportement d'un jeune perturbe le fonctionnement de la vie collective de la Maison des jeunes, les parents seront avertis.

Un jeune qui, par son comportement, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale, ou celle des autres participants peut être exclu temporairement ou définitivement des activités de la Maison des jeunes. En ces cas, les cotisations d'adhésion déjà versées restent acquises par la commune.

La Maison des Jeunes se réserve le droit de demander à la famille le remboursement des dégâts matériels provoqués par un enfant.

Projet d'accueil spécifique, Handicap

Toute situation d'un jeune à besoin spécifique ou relevant d'un projet personnalisé nécessite la prise d'un rendez-vous avec la directrice afin de l'accueillir dans les meilleures conditions.

Traitement médicale et régime alimentaire spécifique

Si l'état de santé d'un jeune nécessite un régime alimentaire (allergies, intolérances...), il est impératif d'en informer la direction de la Maison des jeunes et de fournir le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) qui fixera les conditions d'accueil de l'enfant en restauration collective. **Dans ce cas, il sera obligatoire que la famille fournisse les repas de l'enfant.**

Pour tout autre régime alimentaire spécifique (sans porc, végétarien...), un repas de **substitution** pourra être proposé.

Droit à l'image

Une case est à cocher pour lequel vous autorisez la Maison des Jeunes de Beaumont Saint-Cyr à utiliser les photos présent de votre enfant pour une utilisation plaquette, presse, site de la maison des jeunes, réseaux. Il faut l'accord des deux parents.

Effets et objets personnels de l'enfant

La Maison des jeunes ne saurait être tenue responsable des pertes vestimentaires. Les vêtements et/ou objets personnels ne sont pas sous la responsabilité de la Maison des jeunes.

Le port de bijoux ou d'objets de valeurs (téléphone, casques, jeux...) se fait sous l'unique responsabilité des jeunes et des parents.

Assurance

La Maison des jeunes a une assurance responsabilité civile lorsqu'elle est responsable d'un sinistre.

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile de l'année scolaire en cours à la Maison des jeunes en septembre de chaque année civile.

Exécution et modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est transmis aux familles à l'inscription et est disponible de manière permanente à la mairie et consultable sur le site internet de la commune.



Fiche d'adhésion 2026 - 2027

JEUNE

Nom et Prénom :

Né(e) le :

Téléphone portable du jeune :

RESPONSABLES LEGAUX

Responsable 1

Nom Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :@.....

Responsable 2

Nom Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :@.....

Autorisation de sortie :

Votre enfant sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation sur le temps de l'activité, il devra être à l'heure et ne pourra pas quitter l'activité avant l'heure prévue (18h).

☐ J'autorise mon enfant à prendre les véhicules de la commune

☐ J'autorise mon enfant à rentrer seul au domicile familial au terme des activités.

Personnes autorisées à venir chercher le jeune :

Noms et Prénoms	Lien de parenté	N° de téléphone

Droit à l'image

☐ J'autorise l'équipe d'animation à prendre mon enfant en photo, vidéo afin que ces supports illustrent les activités de la maison des jeunes lors des expositions, réseaux sociaux, flyers.

Renseignements médicaux

P.A.I : ☐ Non ☐ Oui (joindre une copie et le traitement)

☐ j'atteste que mon enfant est à jour de ses vaccins (joindre photocopie)

Mon enfant a déjà eu : ☐ rubéole ☐ varicelle ☐ scarlatine ☐ coqueluche ☐ rougeole ☐ oreillons ☐ rhumatismes articulaires

Mon enfant à une/plusieurs allergie/s : ☐ Oui ☐ Non

Préciser l'allergie et la conduite à tenir :

.....

Régime alimentaire particulier ☐ Oui ☐ Non lequel :

Recommandation des parents (lunettes, appareil dentaire ou auditif, comportement) ?

.....

« Si votre enfant est sujet aux migraines ou souffre de règles douloureuses, vous pouvez nous fournir une ordonnance du médecin indiquant la conduite à tenir, ainsi que les médicaments nécessaires, afin que nous puissions intervenir à la Maison des Jeunes »

Acceptation du règlement de fonctionnement

Le présent règlement de fonctionnement a été approuvé par la Maison des jeunes et le conseil municipal de Beaumont Saint-Cyr.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la Maison des Jeunes et j'accepte l'ensemble des dispositions et je m'engage à respecter toutes les clauses.

A, le

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »

Représentant(s) légal(aux) et **jeune**

Directrice de la Maison des jeunes

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données destiné uniquement à la directrice et aux animateurs de la Maison des Jeunes de Beaumont Saint-Cyr. Ces données seront conservées pendant une durée légale de 10 ans pour le suivi budgétaire et réglementaire et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le délégué à la protection des données :

Par courriel à dpd@grandpoitiers.fr

Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, Mairie, 25 Place du 11 novembre 86490 BEAUMONT SAINT-CYR

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX